

Directives pour les contributions de l'Assemblée générale 2020

Sur la base de l'art. 7, al. 5 et de l'art. 18 des statuts, l'assemblée générale de l'EXPO EVENT Swiss LiveCom Association édicte les dispositions suivantes concernant le sondage des cotisations des membres.

Selon l'art. 19 al. 2, les cotisations peuvent être échelonnées de manière appropriée, indépendamment du pouvoir de vote du membre.

1) *Frais annuels ordinaires*

Elle détermine les cotisations et les barèmes suivants (salariés ayant une charge de travail fixe, à temps partiel ou à temps plein):

<input type="checkbox"/> jusqu'à 3 prs	CHF	900.00	<input type="checkbox"/> de 200 prs	CHF	5'800.00
<input type="checkbox"/> de 4 prs	CHF	1'500.00	<input type="checkbox"/> de 500 prs	CHF	8'800.00
<input type="checkbox"/> de 9 prs	CHF	2'200.00	<input type="checkbox"/> Filiale *	CHF	1'000.00
<input type="checkbox"/> de 20 prs	CHF	2'800.00	<input type="checkbox"/> Entreprise start-up**	CHF	900.00
<input type="checkbox"/> de 100 prs	CHF	3'800.00	<input type="checkbox"/> Hôtelière/Universités & Partenaires (médias)	CHF	2'200.00

2) *Rabais pour conditions spéciales **

Les filiales des membres qui ont leur propre statut de membre ne paient qu'une cotisation annuelle réduite de 1 000,00 CHF, quel que soit leur nombre d'employés.

3) *Remise pour les membres en catégorie «entreprise start-up» ***

- Les membres qui remplissent les conditions de l'article 3 lettre c) des statuts paient une cotisation réduite de 900,00 CHF par an.
- À l'exception du droit de vote et d'élection, les start-ups ont les mêmes droits et obligations que les membres ordinaires.

Berne, 1. Octobre 2020

EXPO EVENT Swiss LiveCom Association

Evelyn Mischler
Directrice générale

EXPO EVENT

Swiss LiveCom Association

Kapellenstrasse 14 | Postfach | 3001 Bern
T +41 58 796 99 54 | info@expo-event.ch
expo-event.ch